



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Aménagement
du Territoire
Eau et Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA THONGUE

COMMUNES DE ABEILHAN, COULOBRES, ESPONDEIHAN, FOUZILHON
MARGON, MONTBLANC, POUZOLLES, SERVIAN et VALROS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° 203.01-857
du 04 MARS 2003

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-4,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-2580 du 04 juin prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de la Thongue sur le territoire des Communes d'Abeilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Margon, Montblanc, Pouzolles, Servian et Valros ;

VU la liste des Commissaires Enquêteurs publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

520, Allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier cedex 2
téléphone :
04 67 20 50 76
télécopie :
04 67 15 68 11
ATEE.SU.DDE-34
@equipement.gouv.fr

VU les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et comprenant :

- un rapport de présentation,
- plans de zonage,
- un règlement,
- des pièces annexes.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de la Thongue sur le territoire des Communes d'Abeilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Margon, Montblanc, Pouzolles, Servian et Valros.

ARTICLE 2 : - Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Bernard ROUX, Commissaire Divisionnaire de Police retraité, domicilié 27, rue des Violettes – 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE. Monsieur le Commissaire Enquêteur siègera en mairie de

POUZOLLES	le lundi 24 mars 2003	de	09 h 00	à	12 h 00
MARGON	le mercredi 26 mars 2003	de	15 h 00	à	18 h 00
FOUZILHON	le lundi 31 mars 2003	de	09 h 00	à	12 h 00
COULOBRES	le vendredi 04 avril 2003	de	15 h 00	à	18 h 00
ABEILHAN	le lundi 07 avril 2003	de	09 h 00	à	12 h 00
SERVIAN	le samedi 12 avril 2003	de	08 h 30	à	11 h 30
ESPONDEILHAN	le mardi 15 avril 2003	de	15 h 00	à	18 h 00
VALROS	le vendredi 18 avril 2003	de	09 h 00	à	12 h 00
MONTBLANC	le vendredi 25 avril 2003	de	14 h 00	à	17 h 00

où toutes observations lui seront adressées.

ARTICLE 3 : - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairies d'Abeilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Margon, Montblanc, Pouzolles, Servian et Valros du 24 mars 2003 au 25 avril 2003, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête publique seront clos et signés par les Maires des Communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet au Préfet de l'Hérault (Direction Départementale de l'Équipement), dans un délai de 30 jours à compter du 25 avril 2003.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte des mairies et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. Un avis sous forme de communiqué, huit jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours seront, en outre, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "L'Hérault du Jour". Ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés aux dossiers d'enquête.

ARTICLE 6 : - Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairies d'Abeilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Margon, Montblanc, Pouzolles, Servian et Valros ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement, 520 allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 7 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Messieurs les Maires des Communes d'Abeilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Margon, Montblanc, Pouzolles, Servian et Valros,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Christophe CHAMOIX



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile


B. ROUCOUS